



## Quesiton Urgente sur Changement statut Etudiant-Salarié

Par **jwq43**, le **07/11/2010** à **22:16**

Bonjour à toutes et tous,

Je suis un ingénieur et je viens d'avoir un contrat CDI d'une entreprise. Le salaire est 30000 euros brut par ans.

Avant signer ce contrat CDI, j'ai déjà renouvelé ma carte de séjour "étudiant" pour l'année 2010-2011, cette carte est valable jsq au fin septembre 2011.

Ma question est : Si jamais ma demande de l'autorisation de travail est refusé, est-ce que ma carte de séjour "étudiant" est toujours valable? Est-ce que je pourrai toujours résider en France comme un étudiant jsq'au septembre 2011?

Merci à l'avance